

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

**Délibération****N° 19.210.1**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 23**  
**Votants ..... 27**  
**Pour ..... 27**  
**Contre ..... 0**  
**Abstentions ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE MARCHÉS PUBLICS**

**PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION ET RÈGLEMENT D'UN  
MARCHÉ PUBLIC POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LE  
TRAITEMENT DU BOIS ET DES ENCOMBRANTS DES DÉCHETTERIES  
DE CAZOULS-LÈS-BEZIERS ET DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 12/12/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 18 décembre à 18h40**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**10 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Danielle ALEXANDRE.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

---

**Préparation, passation, exécution et règlement d'un marché public pour l'enlèvement, le transport et le traitement du bois et des encombrants des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1 ; L. 2122-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4-3° ;

**Vu** l'annexe n°2 au code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2016.07.01 du 6 juillet 2016 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président (modification n°1 de la délibération n° 2014.04.08 du 9 avril 2014) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, lors d'une précédente consultation, deux marchés publics relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement du bois et des encombrants issus des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune ont été attribués à la société VALORIDEC le 21 avril 2016, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an ;

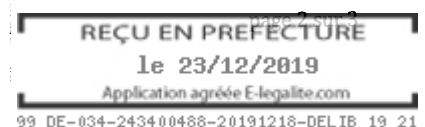
**Considérant** que ces marchés expirent au 20 avril 2020 et qu'il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande, la consultation sera allotie en deux lots séparés comprenant un lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement du bois et un autre lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des encombrants ;

**Considérant** que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, dans les conditions prévues aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4-3° du code susmentionné ; que ces marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L. 2125-1 du code précité ;

**Considérant** que le montant global de la consultation est estimé à 760 000 € HT, soit 600 000 € HT pour le lot 1 relatif aux encombrants et 160 000 € HT pour le lot 2 relatif au bois ; qu'ainsi, en application de l'article L. 2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 221 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

**Considérant** que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L. 2124-2 du code susmentionné ;



**Considérant** que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. AUTORISE** monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement du bois et des encombrants des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**II. AUTORISE** par voie de conséquence, monsieur le Président à signer les marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement du bois et des encombrants des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune, ainsi que tout avenant ou tout document en résultant.

**III. PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés.

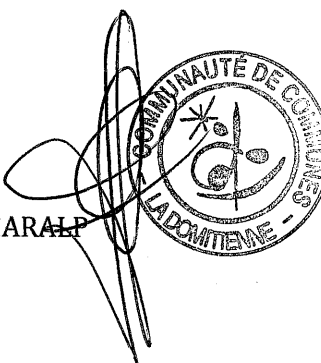
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Alain CARALP". To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "LA DOMITIENNE" at the bottom. The inner circle features a stylized logo consisting of a central vertical element with a star-like shape above it and a curved line below it.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_21

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_21